



CONSEIL MUNICIPAL Procès-Verbal de la séance

du 29 juin 2026

ORDRE DU JOUR

1 - Désignation du secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026

3 – AFFAIRES GÉNÉRALES

260629_01 Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

4 – FINANCES

260629_02 Durée des amortissements (budget principal et budgets annexes)

260629_03 Règlement budgétaire et financier

260629_04 Convention 2024_011 avec l'OGEC portant forfait communal - avenant n°2

5 – BATIMENTS

260629_05 Réhabilitation de l'église - Lot 1 Maçonnerie pierre de taille - avenant n°3 avec l'entreprise BMH

260629_06 Réhabilitation de l'église - Lot 2 Charpente bois - avenant n°3 avec l'entreprise CRUARD

6 – URBANISME

260629_07 Cession d'un délaissé communal de voirie à la Blinière

260629_08 Convention Atlantic Eau et demandeur raccordement Rue des Troènes

7 – VOIRIE RESEAUX ENVIRONNEMENT

260629_09 ZAC Cour des Bois - tranche 5 - autorisation donnée à LAD 44 de signer un avenant n°2 avec l'entreprise PIGEON

8 - RESSOURCES HUMAINES

260629_10 Accueil périscolaire et de loisirs - création d'un emploi non permanent supplémentaire compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité pour l'été 2026

260629_11 Recours à l'apprentissage et création d'un poste d'apprenti/alternant au service bâtiments et propreté des locaux

260629_12 Création d'un poste permanent de référent pédagogique (EJE) à la Crèche

260629_13 Création d'un emploi non permanent d'ATSEM à temps non complet pour l'école Tanvet

260629_14 Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030 - Mandat au Centre de Gestion

09 – DECISIONS DU MAIRE

10 – INFORMATIONS DIVERSES

x x x

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de **Mme Nadine YOU**.

Étaient présents : M. Bruno BENOIT (départ à 20h, pouvoir à Ludovic LEDUC), Mme Noëlle BICHON, M. Bruno CHICOISNE, M. Nicolas CLÉMENCEAU, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Marc DUREAU, Mme Magalie GARNIER, M. Bruno GOHIN, M. Christophe HUNAUT, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Océane LEHY, Mme Marina LUCAS, Mme Stéphanie MICHALET, Mme Sophie PANNETIER, Mme Clémentine PEREIRA-JAHAN, Mme Charlotte SCELO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Laurent TEMPLÉ, M. David VOITON, Mme Annie WALGRAEF, Mme Nadine YOU.

Étaient absents excusés : Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU), M. Wilfried HERBERT (ayant donné pouvoir à David VOITON), M. Alexis GOUGEON (ayant donné pouvoir à Bruno CHICOISNE), M. Ludovic MOREAU (arrivé à 19h15), Mme Amandine LEPESTEUR (arrivée à 19h30).

Assistaient également au titre des services : Mme Marie LE ROUX, Mme Laëtitia PAYEN

Secrétaire de séance : Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO

Date de la convocation : 23 juin 2026

x x x

En ouvrant la séance, **Madame Nadine YOU, Maire**, souhaite la bienvenue à l'assemblée et appelle les personnes présentes.

1-Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition du Maire et à la suite d'un vote à main levée à l'unanimité (25 votants), Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO est élue secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026

Approuvé à l'unanimité (25 votants).

3 – AFFAIRES GENERALES

260629_01_Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame le Maire

Selon l'article L.2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales, toutes les Communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'établir un règlement intérieur du Conseil Municipal dans les 6 mois suivant le renouvellement général des conseillers.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Certaines dispositions sont toutefois obligatoires, il s'agit notamment des conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, des conditions de consultation des projets de contrat ou de marchés et des règles de présentation et d'examen des questions orales.

Son examen a été réalisé en bureau municipal, qui s'est réuni pour élaborer le règlement présenté en annexe de la présente délibération. Il a été bâti à partir du règlement élaboré en 2020, et actualisé.

Madame le Maire précise que le présent règlement peut faire l'objet de modifications lors de toute séance du Conseil Municipal à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de règlement présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 votants) :

► **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté en annexe.

4 – FINANCES

260629_02_Fixation des durées d'amortissement des biens renouvelables

Rapporteur : Marina LUCAS

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que les modalités d'amortissement des biens ont été fixées par la délibération n° 10.12.6 du 16 décembre 2010 et par la délibération n° n° 21.7.16 du 14 décembre 2021 à la suite de l'adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57.

Il est précisé que le champ d'application de l'amortissement reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les terrains, les œuvres, les biens historiques et culturels, les participations et avances versées en sont exclus.

La durée d'amortissement de chaque bien doit correspondre à la durée probable d'utilisation, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme, amortissables sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, amortissables sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées, amortissables sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Ainsi, il est proposé de modifier les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

	Libellés	Durée amortissement
	Biens ont la valeur est inférieure à 750€ TTC	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Compte	Libellés	Durée amortissement
202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	3
2033	Frais d'insertion	3
2041582	Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	15
20418	Subv org.publics divers	5
	204181 Biens mobiliers, matériel et études	5
	204182 Bâtiments et installations	30
2051	Concessions et droits similaires	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Compte	Libellés	Durée amortissement
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
21321	Constructions immeubles de rapport	50
21328	Constructions autres bâtiments privés	50
21538	Autres réseaux	20
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3
215731	Matériel roulant	5
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5
21578	Autre matériel technique	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
21828	Autres matériels de transport	5
21831	Matériel informatique scolaire	5

21838	Autre matériel informatique	5
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres immobilisations corporelles	5

Par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable M57 autorise les dérogations ci-après au principe de l'amortissement « prorata temporis » :

- biens de faible valeur (de moins de 750€ TTC) : amortissement en une année, sur l'exercice suivant leur acquisition ;
- acquisitions de biens mandatées après le 30 octobre de l'année N : amortissement à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1
- acquisitions antérieures au changement de nomenclature budgétaire et comptable : poursuite des plans d'amortissement existants.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations n° 10.12.6 du 16 décembre 2010, n° 21.7.16 du 14 décembre 2021 et n° 25.2.07 du 25 mars 2025 ;

Considérant la présentation en Commission des Finances le 22 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 votants) :

- **ABROGE** la délibération n° 10.12.6 du 16 décembre 2020 ;
- **FIXE** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus à compter du 01 janvier 2027 pour le budget principal et budgets annexes ;
- **ADOpte** le principe de l'amortissement « prorata temporis » et ses dérogations ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19h15 arrivée de Ludovic MOREAU

260629_03_Règlement budgétaire et financier : adoption

Rapporteur : Marina LUCAS

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est un document de référence, voté par l'assemblée délibérante, qui vient formaliser et clarifier les règles budgétaires et financières de la collectivité dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57. Il vise non seulement à harmoniser les méthodes mais aussi à garantir leur permanence, à faciliter la gestion pluriannuelle ainsi qu'à établir une culture financière commune et partagée à l'ensemble de la collectivité.

L'article L1612-30 du CGCT du 01 janvier 2026 stipule qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Considérant, qu'il convient de compléter les durées d'amortissement des biens relevés sur le RBF. Il est nécessaire de mettre à jour le RBF pour l'article 17 -i la durée de l'amortissement.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations n° 21.7.16 du 14 décembre 2021 et n° 25.2.07 du 25 mars 2025 ;

Considérant la présentation en Commission des Finances le 22 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 votants) :

► **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2026 ;

260629_04_Convention CONV_2024_011 avec l'OGEC portant forfait communal 2025 – 2027 – avenant n°2

Rapporteur : Marina LUCAS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 17 décembre 2024 l'autorisant à conclure une convention de forfait communal avec l'OGEC pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 pour le financement du fonctionnement des classes de l'école SAINT JOSEPH sous contrat d'association.

Elle rappelle également que l'article 3 de la convention stipule que le forfait évoluera chaque année sur la base des éléments extraits de la section de fonctionnement du dernier Compte Administratif (CA N-1) connu, par AVENANT, sans qu'il soit besoin de conclure une nouvelle convention.

Par la délibération n° 25.6.03 du 04 novembre 2025, l'avenant n° 1 a été conclu au titre du calcul de la participation du forfait communal pour 2025.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'AVENANT portant calcul du forfait à verser à l'OGEC sur le BP 2026, à partir :

- 1 - Des dépenses de fonctionnement de l'école publique extraites du CA 2025 divisées par le nombre d'élèves de l'école Hortense TANVET au 01/01/25, soit un coût/élève différencié de :

Par cycle	Maternelle	Elémentaire
Coût : élève :	1 733.59 €	378.67 €

- 2 - Des effectifs (enfants habitant MÉSANGER uniquement) de l'école Saint Joseph au 1^{er} janvier 2026, soit :

TOTAL	Maternelle	Elémentaire
255	91	164

Soit une dotation globale à verser à l'OGEC de 219 858.63 € en 3 échéances au 20 janvier, 20 avril et 20 octobre 2026.

	TOTAL	Maternelle	Elémentaire
Nombre d'Elèves au 01/01/2026 Résident à	255	91	164
Forfait communal 2026		1 733,59 €	378,67 €
Forfait communal 2026	219 858,63 €	157 756,35 €	62 102,28 €
Acompte 1 - janvier 2026	74 922,30 €	55 818,49 €	19 103,81 €
Acompte 2 - Avril 2026	74 922,30 €	55 818,49 €	19 103,81 €
Solde après délibération	70 014,03 €	46 119,37 €	23 894,66 €

Pour mémoire, le forfait communal 2025 s'élevait à 208 811.43 €

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention de forfait communal signée le 03 janvier 2025 ;

Considérant la présentation en Commission des Finances le 22 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 votants) :

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant n° 2 à la convention initiale susvisée portant calcul de la participation due au titre du forfait communal pour 2026 ;

Débat en séance :

Il est précisé que les dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire comprennent entre autres les frais de personnel (entretien des locaux), l'entretien des bâtiments, des temps administratifs, la BCD (bibliothèque).

Les propositions tarifaires sont issues d'une étude en commission finances, et ont été présentées à l'école privée et à l'OGEC.

5 – BATIMENTS

260629_05_Réhabilitation de l'église – Lot 1 Maçonnerie pierre de taille – avenant n°3 avec l'entreprise BMH

Rapporteur : Bruno CHICOISNE

Madame le Maire rappelle que le lot 1 Maçonnerie pierre de taille a été attribué à l'entreprise BMH pour un montant initial de 137 022.05 €.

La maîtrise d'œuvre propose la signature d'un avenant de 917.28 € pour la mise aux normes des marches de l'accès principal.

La variation totale du lot (avenants 1+2+3) serait de +12.25% qui atteindrait un montant de 153 804.18 €.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la présentation de l'avenant présenté par l'agence POST,

Considérant que, conformément à l'article R.2194-7 du Code de la commande publique, la modification apportée par l'avenant ne peut être regardée comme substantielle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 votants) :

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°3 du lot 1 Maçonnerie Pierre de taille au marché de réhabilitation de l'église, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19h30 arrivée d'Amandine LEPESTEUR

260629_06_Réhabilitation de l'église – Lot 2 Charpente bois – avenant n°3 avec l'entreprise CRUARD

Rapporteur : Bruno CHICOISNE

Madame le Maire rappelle que le lot 2 Charpente bois a été attribué à l'entreprise CRUARD pour un montant initial de 189 986.44 €.

La maîtrise d'œuvre propose la signature d'un avenant de 2 163.15 € pour disposer d'une main-courante supplémentaire (entrée transept Ouest) avec thermolaquage.

La variation totale du lot serait de +9.94% qui atteindrait un montant de 208 875.41 €.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la présentation de l'avenant présenté par l'agence POST,

Considérant que, conformément à l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique, la modification apportée par l'avenant ne peut être regardée comme substantielle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°3 du lot 2 Charpente bois au marché de réhabilitation de l'église, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Débat en séance :</i>

<i>Il est précisé que la main courante supplémentaire est nécessaire pour pouvoir réaliser les contrôles (cheminement par l'extérieur).</i>

6 – URBANISME

260629_07_Cession d'un délaissé communal de voirie à la Blinière

Rapporteur : Bruno CHICOISNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des souhaits de Monsieur GUILLON et Monsieur et Madame MICHEL d'acquérir une partie de délaissés communaux, jouxtant leurs propriétés respectives, situés au lieudit « La Blinière » :

- M. GUILLON, un délaissé de 34 m² et un délaissé de 81 m², en zone Ah (surface avant bornage).
- M. MME MICHEL, un délaissé de 34 m² (surface avant bornage), en zone A.

Les riverains ont été consultés et n'ont pas émis d'opposition à cette transaction.

Le service des Domaines a été consulté et estime la valeur vénale à 0,85 € le m².

La commission urbanisme propose de majorer le prix de cession à 1,50 € le m², prix pratiqué sur les précédentes cessions en zone Ah, et d'homogénéiser ce tarif au délaissé situé en zone A, étant dans une configuration identique.

Ces cessions nécessitent le déclassement des parties de la voirie du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune avant toute cession.

Ces délaissés n'étant pas utilisés pour la circulation et ne représentant pas un enjeu pour la Commune, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement des délaissés appartenant au domaine public.

Ces délaissés n'ont pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et ils ne sont pas affectés à la circulation générale. Il peut donc être procédé à leurs déclassements sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé présenté,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 09 juin 2026,

Vu l'avis des domaines du 11 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **CONSTATE** la désaffectation des délaissés communaux de voirie, d'une superficie d'environ 34 m², 34 m² et 81 m², dont les superficies exactes seront connues après intervention d'un géomètre expert,

► **CONSTATE** le déclassement desdits délaissés communaux de voirie pour qu'ils relèvent du domaine privé communal sans enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

► **AUTORISE** les cessions desdits délaissés communaux de voirie au profit de M. GUILLON et M. MME MICHEL, au prix de **1,50 €** le m², étant précisé que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs,

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

260629_08_Conventions avec Atlantic Eau CONV_2026_018 et avec la SCI LA MONDAIRE CONV_2026_019 pour le raccordement en eau potable Rue des Troènes

Rapporteur : Bruno CHICOISNE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal d'une autorisation d'urbanisme délivrée le 17 janvier 2025 à la SCI LA MONDAIRE pour la rénovation d'une habitation à usage de résidence secondaire, située 58 rue des Troènes – La Mondaire, sur les parcelles cadastrées ZZ 225 – ZZ 226 – ZZ 445 – ZZ 224 et ZZ 234.

Pour la réalisation de cette rénovation, et le raccordement en eau potable de l'habitation, une extension du réseau est nécessaire.

La participation financière s'élève à 5 040,00 € TTC, selon le décompte ci-dessous :

Raccordement au réseau syndical	2 100.00 €
Pose de canalisation (60.00 € x 35ml)	2 100.00 €
Participation HT	4 200.00 €
TVA 20 %	840.00 €
Participation TTC	5 040.00 €

ATLANTIC EAU, qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eau potable, a envoyé une convention à caractère technique et financier à la Commune pour la réalisation de cette extension.

Le cout d'extension sera par la suite facturé au pétitionnaire, la SCI LA MONDAIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention 2026_018 avec ATLANTIC EAU pour la réalisation des travaux d'extension du réseau pour la desserte d'un terrain cadastré ZZ 225 – 226 – 445 – 224 et 234 situé « rue des Troènes » pour une participation financière de 5 040 € TTC.

► **AUTORISE** le Maire à signer une convention 2026_019 avec la SCI LA MONDAIRE pour la prise en charge du financement de l'extension du réseau pour la desserte d'un terrain cadastré ZZ 225 – 226 – 445 – 224 et 234 situé « rue des Troènes » pour une participation financière de 5 040 € TTC

Débat en séance :

Il est précisé que les pétitionnaires ont préalablement donné leur accord signé pour ce qui relève du remboursement à la commune des frais engagés.

7 – VOIRIE RESEAUX ENVIRONNEMENT

260629_09_ZAC Cour des Bois – tranche 5 – autorisation donnée à Loire Atlantique Développement 44 de signer un avenant n°2 avec l'entreprise PIGEON

Rapporteur : Bruno BENOIT

Madame le Maire rappelle que l'entreprise PIGEON est attributaire du marché pour la réalisation des travaux de voirie dans la tranche 5 de la ZAC de la Cour des Bois.

Le montant du marché initial est de 370 000.07 €.

Un avenant n°1 a été signé pour la tranche 5.1 (révision des prix d'enrobés) pour 10 929.41 €.

Un avenant n°2 est proposé pour la tranche 5.2 (travaux complémentaires et reprofilage) pour 25 603,15 €. Le montant du marché après avenants s'élèverait à 406 532.63€, soit une augmentation de 9.87 %.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les FIM proposées par l'entreprise et validées par la maîtrise d'œuvre ARCADIS et le mandataire LAD44,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **AUTORISE** Loire Atlantique Développement 44 à signer un avenant n°2 avec l'entreprise PIGEON pour les travaux de la tranche 5.2

Débat en séance :

Il est précisé que les travaux complémentaires comprennent le changement de trottoirs cassés (lot4) et une modification sur la tranche 5.1/5.2 permettant une meilleure circulation.

8 – RESSOURCES HUMAINES

260629_10_Pôle Enfance jeunesse – Accueil périscolaire et de loisirs - Création d'un emploi non permanent supplémentaire compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité pour l'été 2026

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 1^{er} avril 2026 créant six emplois saisonniers d'animateur à l'accueil périscolaire et de loisirs à compter du 6 juillet 2026 pour une durée de 2 mois maximum. Elle informe le Conseil municipal que compte tenu des besoins du service, il convient de recruter un animateur supplémentaire.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 votants) :

- **CRÉE** un emploi saisonnier d'animateur à temps complet pour une durée de 2 mois maximum pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 6 juillet 2026, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- **DIT** que son traitement sera calculé par référence au maximum au dernier échelon du grade de recrutement,
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au BP 2026.

260629_11_Pôle technique – Service bâtiments et propreté des locaux- Recours à l'apprentissage et création d'un poste d'apprenti ou d'alternant

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose qu'afin notamment de transmettre des savoir-faire technique (plomberie, électricité, menuiserie, maintenance générale), contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes, anticiper des besoins en compétences (renouvellement des équipes, métiers en tension) et renforcer les capacités opérationnelles du service, il est proposé de recruter un apprenti au service bâtiments et propreté des locaux pour préparer un CAP Intervention en maintenance technique des bâtiments à compter de la rentrée de septembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 23 juin 2026 ;

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- **AUTORISE** le recours à l'apprentissage au Pôle technique ;
- **CRÉE** au service bâtiments et propreté des locaux un poste d'apprenti ou alternant CAP Intervention en maintenance technique des bâtiments à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 2 ans ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- **DIT** que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat en séance :

Le service bâtiments est composé de 2 agents, une vigilance dans les modalités d'accueil d'un apprenti/alternant devra être suivie.

Le tuteur serait le responsable des services techniques. Les deux agents en poste sont favorables à cet accueil.

Le service RH s'est mis en relation avec une école proposant cette formation.

260629_12_Pôle enfance jeunesse – Crèche – Création d'un poste permanent de référent(e) pédagogique

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire fait part au Conseil municipal qu'en raison de la mutation d'un agent occupant les fonctions d'auxiliaire de puériculture à la crèche, il convient de le remplacer mais au vu des besoins du service, la directrice de la crèche propose qu'un poste de référent(e) pédagogique chargé(e) notamment :

- de conduire la mise en place de projets pédagogiques au sein du service,
- de veiller à l'application des orientations du projet pédagogique dans les pratiques quotidiennes et
- de favoriser une harmonisation des pratiques au sein de l'équipe.

Un avis d'appel à candidatures a donc été publié. Le statut du (de la) candidat (e) retenu (e) n'étant pas connu, il est proposé de créer un poste de de référent(e) pédagogique ouvert sur le grade d'éducateur de jeunes enfants.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **CRÉE** un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 permettant le recrutement d'un (e) référent(e) pédagogique ouvert sur le grade d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A ;

► **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2026 aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

► **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique ;

► **PRÉCISE** que, dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel, son traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants.

Débat en séance :

L'objectif de cette création de poste en catégorie A est de le rendre plus attractif, sachant que les grilles de rémunération entre les catégories B (auxiliaire de puériculture) et A sont assez proches.

A la différence d'une auxiliaire de puériculture, l'enjeu de recruter un cadre A diplômé Educateur de Jeunes Enfants est d'apporter un soutien expert à la directrice de crèche dans la conduite du projet pédagogique.

20h00 départ de M. Bruno BENOIT

260629_13_Pôle enfance jeunesse – École Hortense Tanvet –Création d'un emploi non permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps non complet (21h hebdomadaires)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil municipal que suite à une baisse des effectifs à la rentrée scolaire 2026-2027, les 3 classes de maternelle seront maintenues dont une classe « mixte » GS/CP.

Elle rappelle que, si toute classe de maternelle doit disposer d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des classes maternelles (article 412-127 du code des communes), le temps de présence est laissé à l'appréciation de la Collectivité.

Actuellement les effectifs comprennent trois postes d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant dont deux sont occupés par des agents titulaires et un par un agent contractuel.

Madame le Maire propose de créer un emploi non permanent d'agent d'accompagnement de l'enfant à temps non complet (21h hebdomadaires) à compter du 27 août 2026.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L542-2 du code général de la fonction publique,

Vu l'article L332-23 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **CRÉE** un poste non permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, à temps non complet (21 heures hebdomadaires) ouvert sur le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 27 août 2026,

► **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois,

► **DIT** que le traitement afférent à cet emploi sera calculé par référence au maximum au dernier échelon du grade de recrutement.

Débat en séance :

Sur interrogation de Bruno GOHIN, Clémentine PEREIRA-JAHAN expose les missions dévolues à une ATSEM.

La légère baisse du temps annualisé (de 24h à 21h) est liée à la baisse des élèves. Un temps annualisé de 21h00 correspond à un temps de travail sur les temps d'école supérieur à 24h00 : la majorité du travail est en face à face avec les élèves, une petite partie est consacrée à la préparation des activités. Une refonte du planning sera réalisée en lien avec l'équipe pédagogique pour maximiser le temps de présence élèves, et réduire les temps de préparation (logiquement moindres sur un effectif d'environ 12 GS, qui plus est avec une autonomie plus importante que des élèves d'âge inférieur).

L'étude présentée est issue d'une analyse approfondie réalisée par la précédente commission enfance.

La commune sera prête à réévaluer le temps de travail lors d'une augmentation d'effectifs.

Il est précisé que le budget lié à la petite enfance, et à l'enfance représente environ 20% du budget total de la commune. Ces données sont régulièrement retranscrites dans les bulletins municipaux.

260629_14_Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030 – Mandat au Centre de Gestion

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les avantages de ce type de contrat pour les collectivités et établissements adhérents sont les suivants :

- Mutualisation des risques et solidarité territoriale
- Taux et garanties optimisés, assortis de services et accompagnements qui visent à la prévention de l'absentéisme (soutien psychologique individuel ou collectif, contrôles médicaux, expertises, programmes d'aide à la réinsertion, ...)
- Procédure de consultation, contractualisation et pilotage du contrat portés par le Centre de Gestion.

Dans la perspective de renouvellement du contrat au 1^{er} janvier 2027, le Centre de Gestion lance une nouvelle procédure de consultation, à laquelle il est proposé de s'associer.

Cette première démarche n'engage pas les collectivités et établissements à adhérer au contrat : une fois l'offre définitive retenue et connue, la faculté de ne pas adhérer au contrat reste ouverte. Une nouvelle délibération sera nécessaire pour confirmer l'adhésion.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la Commune de MÉSANGER une ou plusieurs formules.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **DONNE** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

► **SE RÉSERVE** la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

9 – DECISIONS DU MAIRE

E004-2026	06/03/2026	AFFAIRES GENERALES - Convention d'honoraires d'avocats avec la SELAS SEBAN & ASSOCIES dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations de la crèche pour un taux horaire de 280 € HT.
E005-2026	06/03/2026	AFFAIRES GENERALES-Convention de conseil juridique dans le cadre d'un recours urbanisme avec le Cabinet d'avocats CORNET – VINCENT - SEGUREL pour un taux journalier de 1 200 € HT.
E006-2026	13/03/2026	TECHNIQUE-Contrat de dératisation, désinfestation et/ou capture de nuisibles ensemble pôle enfance RDN-3 passages prévus sur une période de 12 mois pour un montant de 600€ HT soit 720€ TTC
E007-2026	17/03/2026	TECHNIQUE-Contrat de licence et maintenance dispositif d'alarme anti-attentat et anti-intrusion-MY KEEPER sur une période de 3 ans pour un montant de 3235€ HT soit 3882€ TTC
E008-2026	30/03/2026	TECHNIQUE-Contrat annuel de maintenance sur site de 4 défibrillateurs-DEFIBTECH pour un montant de 716,80€ HT soit 860,16€ TTC
E009-2026	09/04/2026	TECHNIQUE-Contrat d'entretien annuel des espaces verts ZAC Cour des Bois_EFFIVERT_pour un montant HT de 14711,46€ soit 17653,75 € TTC

2026-011	06/03/2026	AFFAIRES GENERALES-Convention de conseil juridique dans le cadre d'un recours urbanisme avec le Cabinet d'avocats CORNET – VINCENT - SEGUREL pour un taux journalier de 1 200 € HT.
2026-012	27/05/2026	FUNERAIRE - Renouvellement de l'emplacement Q 06 dans le cimetière de Mésanger pour la famille HODÉ pour une durée de 30 ans et pour un montant de 561,00 €
2026-013	22/04/2026	ENFANCE-JEUNESSE - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Chaud devant ! Le voilà voilà » interprété par la troupe de la compagnie Les Wagonnets le 12 décembre 2026
2026-014	27/05/2026	FUNERAIRE - Renouvellement de l'emplacement F 20 dans le cimetière de Mésanger pour la famille DUPAS pour une durée de 30 ans et pour un montant de 561,00 €
2026-015	26/05/2026	JEUNESSE - Contrat de cession spectacle et concert partagé Les Wagonnets
2026-016	26/05/2026	FUNERAIRE - mise à disposition de l'emplacement W 23 dans le cimetière - Famille LHERIAU pour une durée de 15 ans et d'un montant de 291,00 €
2026-017	26/05/2026	FINANCES - renouvellement contrat de services avec BERGER-LEVRAULT pour l'hébergement progiciels 8 accès : 4 403,84€ HT soit 5 284,61€ TTC

2026-018	26/05/2026	FINANCES - 2 Contrats d'abonnement au certificat électronique pour 3 ans - Elus : Mme You et Mr Leduc - Montant TTC 672€
2026-019	27/05/2026	FINANCES – MARCHÉ D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE Avenant n° 4 du lot n° 2 du marché d'assurance avec la société SMACL Assurances
2026-020	02/06/2026	FUNERAIRE - renouvellement de l'emplacement Q 11 dans le cimetière - famille COTTINEAU-COCAUD pour une durée de 15 ans et d'un montant de 291,00 €

10 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La réunion d'équipe d'élus prévue le 24 juin n'a pas eu lieu en raison de la canicule. Les points énergies renouvelables et handicap seront étudiés en septembre.

La **COMPA (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis)** est donc présentée au conseil municipal.

Les 4 élus communautaires de Mésanger sont :

- Nadine YOU, Vice-présidente de la commission animation – solidarités -santé,
- Maria COURTAY, membre de la commission développement économique et attractivité,
- Ludovic LEDUC, membre de la commission finances et systèmes d'information,
- Bruno CHICOISNE, membre de la commission aménagement du territoire et mobilités.

Les 4 élus communautaires ne peuvent pas être présents dans toutes les commissions. Les conseillers municipaux pourront postuler pour intégrer ces commissions ultérieurement, selon les instructions à recevoir de la COMPA.

RETOUR SUR :

1. Rencontre RESTORIA / parents d'élèves le jeudi 21 mai 2026

Les élus de la commission sont satisfaits des échanges entre les parties.

2. Ouverture de la saison Guinguette au plan d'eau le vendredi 29 mai 2026 :

Grace à sa programmation musicale, la guinguette rencontre un bon succès.

Des rappels (oraux et par affichage) devront être réalisés pour que les utilisateurs du plan d'eau ramènent leurs déchets. En effet, après de nombreuses réflexions, la collectivité a choisi avant l'été 2024 de supprimer les poubelles, en responsabilisant les utilisateurs, et en évitant une charge importante sur les services techniques (temps et coût pour le contribuable).

3. Soirée forum des services le vendredi 19 juin 2026 :

Cet évènement fut très apprécié des agents et des élus. La formule d'un temps court par services, et le dynamisme des agents a séduit les élus.

4. Réunion publique PLU le mardi 23 juin 2026 à 19h30 :

Environ 70 personnes étaient présentes, dont la majorité pour un intérêt personnel/particulier.

La présentation par le bureau d'études OUEST'AM a séduit les élus et le public, par la pédagogie des termes utilisés, la maîtrise du dossier et de la connaissance du terrain. De plus, les intervenants ont su se rendre disponibles pour répondre aux demandes particulières.

5. Canicule niveau rouge du samedi 20 au mercredi 24 juin

Tous les services municipaux et les partenaires extérieurs se sont adaptés à ce phénomène.

Concernant le service enfance-jeunesse :

La commune a mis à disposition des deux écoles des ventilateurs et des brumisateurs. Des lieux climatisés (salle du Clair-Obscur, salle Gandon, foyer des jeunes) ont aussi été proposés. Pendant les deux jours les plus chauds (lundi 22 juin et mardi 23 juin), les écoles ont accueilli environ 3 élèves par classe.

Les services périscolaire et restauration scolaire bénéficient de locaux climatisés.

La résidence de l'Etoile dispose d'une grande salle climatisée.

Le service technique a mis en œuvre les horaires aménagés votés lors du conseil du 19 mai. Des agents ont pu finir à 12h en mettant les heures de 12h à 14h en récupération.

A noter, qu'au vu de l'arrêté préfectoral relatif au feu de forêt, la kermesse qui devait se tenir au Phenix a été déplacée allée des Chênes. Ce nouveau lieu ombragé, et central a séduit le public et les organisateurs.

Prochains rendez-vous :

- Inauguration de la chapelle Sainte-Luce à Tacon, samedi 4 juillet à 10h30.
- Matinée formation interne Finances locales le samedi 12 septembre 2026.
- Prochain conseil municipal le mardi 6 octobre à 19h00.

La Maire adresse ses remerciements aux conseillers municipaux : ces premiers mois sont marqués par une bonne représentabilité de la collectivité, et la réalisation de nombreux travaux dans la bonne humeur et l'envie.

Fin de séance à 21h00,

L'ordre du jour étant épuisé.

Prochaine séance le 6 octobre 2026 à 19h00.

Florence DRAKE DEL CASTILLO

Secrétaire de séance



**Le Maire,
Nadine YOU**

